



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_15-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-15 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération 2026-13, en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint aux maires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjoints : 4,95 %.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
aux membres du conseil municipal (annexé à la délibération 2016-15)**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_15-DE

ARRONDISSEMENT : RENNES - CANTON : MONTAUBAN DE BRETAGNE

COMMUNE : SAINT MALON SUR MEL

POPULATION : 628 habitants

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
GUÉRIN Michel	31 %	+ 0 %	31 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
THOMAS Séverine	4,95 %	+ 0 %	4,95 %
BUAN Mickaël	4,95 %	+ 0 %	4,95 %
DEBRAND Laurette	4,95 %	+ 0 %	4,95 %
PAUTONNIER Claude	4,95 %	+ 0 %	4,95 %

Fait à Saint Malon Sur Mel, le 17 avril 2026

Le Maire,
Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-16 – FINANCES : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,46 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,72 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,95 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,46 %
 - taxe d'habitation (TH) : 14,72 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	341 869	39,95	107,95	348 600	139 266	39,95	139 266
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	79 243	36,46	116,98	79 800	29 095	36,46	29 095
Taxe d'habitation (TH)	39 384	14,72	57,36	29 200	4 298	14,72	4 298
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					172 659		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	172 659

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 172 659 = 1,000 000 Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 551	0	10 176	10 756	26 483

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
172 659		26 483		199 142

À
 Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN

Le 17 avril 2026
 Pour la Commune,
 Michel GUÉRIN,
 Le Maire



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **290 ST MALON SUR MEL**
 ARRONDISSEMENT : **35 RENNES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC MONTFORT SERV GESTION CPTA**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
 Reçu en préfecture le 21/04/2026
 Publié le
 ID : 035-213502909-20260417-D_2026_16-DE

N° 1259 COM (2)

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	189
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	172

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	132
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	17 719

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	33 574
c. Par la loi (autres)	46

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	29 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-10 318
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,083507
d. Taux FB commune 2020	17,05
e. Taux FB département 2020	19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,88	109,70	1,75	107,95
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	48,60	127,98	11,00	116,98
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,92	69,80	12,44	57,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,93
b. Taux maximum de la majo	1,69

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,52

**COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL**

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_17-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026**

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-17 – FINANCES : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel informatique	449,00	10222 (10) : FCTVA	449,00
	449,00		449,00
Total Dépenses	449,00	Total Recettes	449,00

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-18 – INDEMNISATION – SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire invite expose la situation suivante aux conseillers municipaux :

L'équipe enseignante organise, au cours de l'année scolaire 2025-2026, une classe découverte pour l'ensemble des élèves de l'école publique « La Marette » (de la petite section au cours moyen 2^{ème} année) à SARZEAU sur 4 jours et 3 nuits, un agent de la commune est accompagnateur, pour encadrer la classe de maternelle.

Monsieur le Maire propose d'indemniser l'agent communal accompagnant cette sortie scolaire, à hauteur de 215 € brut (deux cent quinze euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une indemnisation à l'agent accompagnant la sortie scolaire à hauteur de 215 € brut (deux cent quinze euros),
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-19 – RH : PARTICIPATION EMPLOYEUR : RISQUE SANTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- RETIENT : Pour le risque SANTE : la labellisation
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra, quant à elle, être inférieure à la moitié d'un montant de référence qui est de 30€, soit 15€ par agent et par mois.)
- PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- VERSE la participation financière aux agents de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-20 – FINANCES : SUBVENTIONS - ANNÉE 2026

Madame DEBRAND, adjoint déléguée à la communication et aux associations, présente la demande de l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC) relative à l'octroi d'une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCÉDER à la demande de cette association
- DE FIXER la subvention pour l'année 2026 à 100 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_21-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-21 – FINANCES : TARIF MONUMENT FUNÉRAIRE

Suite à une reprise de concession réalisée fin 2025, le monument funéraire en marbre, en bon état, a été déposé et conservé par la commune. Monsieur le Maire propose de le mettre en vente, pour ce faire il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le prix de vente à 500 € (cinq cent euros)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsumel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-22 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Après débats et échanges sur les commissions municipales, Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales, comme il suit :

La Commission bâtiment, voirie, accès, urbanisme, PLU regroupe les thématiques bâtiment, voirie notamment le dossier des chemins communaux, l'accessibilité, l'urbanisme, et tous les sujets en lien avec le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission des finances a en charge la préparation des orientations budgétaires.

La Commission école est dédiée à l'examen des dossiers relevant des affaires scolaires et périscolaires.

La Commission communication a pour mission de réaliser le bulletin municipal, de contribuer à alimenter le site internet de la commune, ainsi que l'application IntraMuros, et tout autre support de diffusion de l'information.

La Commission attractivité du territoire mène une réflexion sur les dossiers relevant de l'utilisation des infrastructures communales dont le camping municipal, du tourisme, de la culture et des loisirs, en lien avec les associations et les collectivités territoriales ou organismes institutionnels ayant la compétence.

La Commission environnement s'attache à travailler sur la gestion de l'eau, sur les énergies renouvelables, et toutes questions relevant de l'environnement.

La Commission cimetière est dédiée à l'examen des questions funéraires.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission bâtiment, voirie, accès, urbanisme, PLU
- Commission des finances
- Commission école
- Commission communication
- Commission attractivité du territoire
- Commission environnement
- Commission cimetière

Article 2 : Les commissions municipales ne sont pas limitées en nombre de membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission bâtiment, voirie, accès, urbanisme, PLU :

- Mme Séverine THOMAS
- M. Claude PAUTONNIER
- M. Michel AUGET
- Mme Nolwenn BORDIER
- M. Vincent HUBY
- M. Pascal ROUILLÉ

2 – Commission des finances :

- M. Mickaël BUAN
- M. Michel AUGET
- Mme Nolwenn BORDIER
- Mme Nathalie BOUGEARD
- M. Ronan CRÉPIN
- Mme Colombe JOUIS-SHAFI
- M. Pascal ROUILLÉ

3 – Commission école :

- Mme Séverine THOMAS
- M. Mickaël BUAN
- Mme Laurette DEBRAND
- Mme Cynthia DENION
- Mme Colombe JOUIS-SHAFI
- M. Sébastien VAUCLIN

4 – Commission communication :

- Mme Séverine THOMAS
- Mme Laurette DEBRAND
- M. Claude PAUTONNIER
- M. Pascal ROUILLÉ
- Mme Lola VÉRA

5 – Commission attractivité du territoire :

- M. Mickaël BUAN
- Mme Laurette DEBRAND
- M. Claude PAUTONNIER
- Mme Nolwenn BORDIER
- Mme Nathalie BOUGEARD
- M. Ronan CRÉPIN
- M. Pascal ROUILLÉ
- Mme Lola VÉRA

6 – Commission environnement :

- Mme Séverine THOMAS
- Mme Laurette DEBRAND
- M. Michel AUGET
- Mme Nolwenn BORDIER
- Mme Cynthia DENION
- M. Vincent HUBY
- M. Pascal ROUILLÉ

7 – Commission cimetière :

- Mme Laurette DEBRAND
- M. Ronan CRÉPIN
- Mme Cynthia DENION
- M. Pascal ROUILLÉ
- M. Sébastien VAUCLIN
- Mme Lola VÉRA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition des commissions municipales comme défini ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-23 – SDE 35 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle de la représentante communale rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, désigne THOMAS Séverine comme représentante communale auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-24 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique que conformément l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants, cas de la commune de Saint Malon Sur Mel.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms à soumettre à la DRFiP.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_24-DE

CCID – ELECTIONS MUNICIPALES 2026 PROPOSITION DES COMMISSAIRES : TITULAIRES OU SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	Conseiller municipal	Taxes locales	Observations
Mme	AQUET	Marie-France	17 Les Landelles	35750 Saint Malon Sur Mel	28/04/1954	Non	TF	
M.	AUGET	Michel	2 La Ville Guérin	35750 Saint Malon Sur Mel	10/10/1957	Oui	TF	
Mme	BORDIER	Nolwenn	5 Hellé	35750 Saint Malon Sur Mel	19/08/1975	Oui	TF	
Mme	BOUGEARD	Nathalie	27 La Ville es Chevalier	35750 Saint Gonlay	14/07/1976	Oui	TF	
M.	BUAN	Mickaël	3-5 rue de la Grotte	35750 Saint Malon Sur Mel	27/01/1973	Oui	TF	
M.	CRÉPIN	Ronan	17 La Feuverais	35750 Saint Malon Sur Mel	16/01/2002	Oui	Non	
Mme	DEBRAND	Laurette	12 La Ville Houée	35750 Saint Malon Sur Mel	23/09/1992	Oui	?	
Mme	DENION	Cynthia	34 Le Buisson	35750 Saint Malon Sur Mel	17/03/1990	Oui	TF	
M.	DREUSLIN	Hervé	8 Impasse Pierre-Marie Vitre	35750 Saint Malon Sur Mel	11/06/1968	Oui	TF	
M.	GUÉHO	Gabriel	2 rue du Pont Dom Jean	35750 Saint Malon Sur Mel	24/01/1967	Non	TF	
Mme	HUBY	Sonia	7 Le Cormier	35750 Saint Malon Sur Mel	16/01/1978	Non	TF	
M.	HUBY	Vincent	20 rue des Légendes	35750 Saint Malon Sur Mel	02/01/1976	Oui	TF	
Mme	JOUIS-SHAFI	Colombe	17 Coisbois	35750 Saint Malon Sur Mel	23/11/1979	Oui	Non	
M.	LECOMTE	Roger	14 allée des Affolettes	56380 Beignon	06/02/1959	Non	TF	Hors commune
Mme	PIERRARD	Brigitte	2 rue de la Forge	35750 Saint Malon Sur Mel	19/08/1955	Oui	TF	
M.	ROUILLÉ	Pascal	26 La Ville Houée	35750 Saint Malon Sur Mel	05/03/1962	Oui	TF	
M.	VAUCLIN	Sébastien	2 Impasse de Pierre Marie Vitre	35750 Saint Malon Sur Mel	08/02/1983	Oui	Non	
Mme	VÉRA	Lola	28 La Lande du Buisson	35750 Saint Malon Sur Mel	31/12/1994	Oui	TF	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-25 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de désigner Claude PAUTONNIER En tant que Correspondant à la Sécurité Routière.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-26 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Pascal ROUILLÉ de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de désigner Pascal ROUILLÉ en tant que correspondant défense de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260417-D_2026_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-27 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Considérant que cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission pour les communes de plus de moins de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement en 2026 pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, hors le maire et les adjoints titulaires d'une délégation.

Considérant que la CCLE doit être composée de 3 membres du Conseil Municipal de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et 2 membres du Conseil Municipal de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DÉSIGNE M. Claude PAUTONNIER, Mme Cynthia DENION et Mme JOUIS-SHAFI, élus de la première liste, membres de la CCLE
- DÉSIGNE M. Ronan CRÉPIN et M. Pascal ROUILLÉ, élus de la deuxième liste, membre, de la CCLE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



2026-27 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Considérant que cette commission doit être composée de 2 conseillers municipaux élus à participer aux travaux de ladite commission pour les communes de plus de moins de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement en 2026 plus dans l'ordre du tableau parmi les membres élus à participer aux travaux de la commission, hors le maire et les adjoints titulaires d'une délégation.

Considérant que la CCLE doit être composée de 3 membres du Conseil Municipal de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges plus dans l'ordre du tableau parmi les membres élus à participer aux travaux de la commission et 2 membres du Conseil Municipal de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges